

74

Monsieur Louis CATTELIN
« Le Gai Soleil »
-73260- LA LECHERE
SAVOIE
GSM : 06.12.93.63.41.

**Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre
des Avocats du Barreau
d'ALBERTVILLE
Palais de Justice
BP 125
-73208- ALBERTVILLE Cedex**

**TRES IMPORTANT
OFFICIEL - URGENT - SIGNALÉ**

-RAR & fax : 04.79.37.80.58.
N.Réf. : Louis CATTELIN c/ PV Ceinture 08/06/2010
TA 23200341 N° Avis de Contravention : 23200341
Immatriculation : AJ 900 LZ (Fiat Panda)

**Objet : DESIGNATION D'UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE REMPLACANT
 Audience du 11 Janvier 2011- 9h00 - devant la JURIDICTION DE PROXIMITE d'ALBERTVILLE
 Renvoi au 8 février 2011 à 9h00**

A :

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'ALBERTVILLE,

Je reçois ce jour une lettre RAR datée du 13 janvier 2011 par laquelle Me Anne Lise FALDA-BUSCAIOT m'informe de « divergences d'opinion » concernant « l'axe de défense » que je souhaite adopter dans le petit dossier référencé en marge.

Cela ne lasse pas de m'amuser dans la mesure où je n'ai pas pu m'entretenir avec elle de mon dossier... et que la seule conversation que j'ai eue avec elle concernait mon étonnement de constater que vous l'aviez désignée à la dernière minute et surtout sans la prévenir de la répugnance notoire de votre Barreau à défendre les droits propres de la Savoie et de ses populations indigènes...

J'attends donc que vous me désigniez un autre de vos confrères acceptant de plaider que le Traité d'Annexion de votre Pays... par la France est abrogé par application « plein texte » d'un Traité international en vigueur signé à **PARIS** le 10 février 1947.

L'affaire est pourtant simplissime et je compte sur vous pour me fournir un Avocat de remplacement ou vous désigner vous-même. A moins bien sûr que tous les avocats d'Albertville, vous compris, ne s'illustrent officiellement en invoquant leur « clause de conscience » pour une simple affaire de ceinture de sécurité...

J'en serais catastrophé pour l'Honneur de votre Barreau et pour la Savoie, mais cela aura au moins le mérite d'être clair et surtout enfin officiel.

En vertu de ce Traité du 10/02/1947 (art.44§3) les traités franco-italiens antérieurs non notifiés (art.44§1) et/ou non enregistrés à l'ONU (art.44§2) sont « tenus pour abrogés ».

Or je rapporte la preuve que cet enregistrement n'a pas eu lieu 1° par une attestation de

l'ONU et surtout 2°) par l'aveu de Monsieur KOUCHNER Ministre des Affaires Etrangères et Européennes en date du 15 juin 2010 dans sa réponse officielle à la question n°76121 parue au Journal Officiel et consultable facilement sur internet auquel je crois que votre Barreau possède une connexion en état de marche.

Ces éléments de preuve suffisent à faire tomber la présomption de légitimité des institutions françaises en Savoie au rang desquelles figure certes en première place votre Barreau ; ceci expliquant sans doute sa curieuse façon de se défilier du moins pour l'instant...

Si j'ajoute que l'Etat français est aussi incapable de fournir la preuve d'une quelconque notification puisqu'il a été contraint de mentir ouvertement à un Député UMP (et donc à tous les français) en affirmant que cette notification était intervenue pour avoir fait l'objet d'une publication au JO du 14 Novembre 1948 qui en réalité n'a qu'unilatéralement proclamé une simple « remise en vigueur »... je pense qu'un Avocat stagiaire ayant des notions même vagues de Droit International devrait normalement pouvoir s'en sortir... Et je ne parle pas d'un professionnel chevronné comme par exemple votre prédécesseur Me Bernard COUTIN ex Bâtonnier diplômé de Droit Sarde qui, certes, n'est pas encore à la retraite, mais ne pourra avec une argumentation aussi pertinente, refuser sous un prétexte aussi fumeux, de défendre son Pays en Droit.

Bref, vous avez donc l'embaras du choix et je vous remercie de me le faire connaître.

Devoir avoir recours à un Avocat d'un Barreau extérieur serait un comble méritant d'être rendu public.

Je vous rappelle une fois encore, que la Cour d'Appel de CHAMBERY et les Barreaux de son ressort (donc celui d'ALBERTVILLE) ont l'obligation de veiller à la formation de 40 auxiliaires de Justice connaissant les règles de Droit et de procédure spécifiques à la Savoie (Cf. le Rapport DESCOTTES des Barreaux de Savoie dont votre Barreau dispose, cela est de notoriété publique, de plusieurs exemplaires fournis à ses frais avec une lettre ouverte circonstanciée et plus que jamais d'actualité par l'un de vos jeunes « confrères » s'étant récemment exprimé au Journal télévisé de FR3...).

Le Barreau d'ALBERTVILLE est-il de connivence coupable avec le système judiciaire colonialiste français juridiquement moribond ? Telle est la question !

Je vous le répète donc, si votre Barreau et tous ses membres souhaitent refuser lâchement de défendre l'honneur et les droits de la Savoie et de son peuple, il convient que cela soit écrit. Clairement. Sans ambiguïté. Sans attendre davantage.

L'audience est prévue pour le 8 février prochain à 9 heures précises.

Dans l'attente ravie de vous lire en retour, je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'ALBERTVILLE, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La LECHERE le 17/01/2011

Louis CATTELIN

CC. pour information :

*Mr le Premier Président de la Cour d'Appel de CHAMBERY
Mr le Procureur Général près la Cour d'Appel de CHAMBERY
Mr le Président du TGI d'ALBERTVILLE
Mr le Procureur de la République d'ALBERTVILLE
Mr le Président de la Juridiction de Proximité.*